



ARRETE DU 12 MAI 2026

-----  
portant réglementation de la circulation  
et du stationnement

**RUE DE MENGLENOT – RD 784**

**Stationnement sur trottoir**

pendant l'exécution du chantier de

**ATP D'ARMOR**

**du 18/05/2026 au 18/07/2026 inclus**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/121**

**PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité,

**VU** le permis de stationnement N° 2026/061, en date du 12/05/2026 accordé du 18/05/2026 au 18/07/2026 inclus à l'**entreprise ATP D'ARMOR** par la commune de Plouhinec ;

**VU** la demande d'arrêté temporaire en date du 05/05/2026 présentée par l'**entreprise ATP D'ARMOR** domiciliée à Toulbroën – 29780 Pont-Croix et représentée par M. David LE MOIGNE ;

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'**entreprise ATP d'Armor – Pose d'un portail – 12 rue de Menglenot (RD 784) - PLOUHINEC (29780)**, parcelle cadastrée XC107, avec stationnement d'un camion sur trottoir que le stationnement de ce camion a un fort empiètement sur le DP ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

**du 18/05/2026 au 18/07/2026 inclus**, pendant toute la durée du chantier de l'**entreprise ATP D'ARMOR**, la circulation des piétons déviée sur le trottoir d'en face, au niveau du n° 12 de la rue de Menglenot, au droit de la parcelle cadastrée XC104, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

### ARTICLE 2

**du 18/05/2026 au 18/07/2026 inclus**, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

**du 18/05/2026 au 18/07/2026 inclus** la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **travaux** » - « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire.

**Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus par le demandeur, l'entreprise ATP D'ARMOR.**

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

**Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie, impactée par son chantier, dans son état initial.**

### **ARTICLE 5**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6**

l'entreprise **ATP D'ARMOR**,  
le Maire de Plouhinec,  
le Policier Municipal de Plouhinec,  
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne-Plogastel,  
**sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

l'Adjoint aux Travaux, Espaces Verts, Voirie et Sécurité de Plouhinec,  
le Directeur du Pôle Technique de Plouhinec,  
le Contrôleur des Travaux de Plouhinec,  
le Conseil Départemental – antenne de Douarnenez,  
le responsable du SAMU,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

### **Affichage :**

sur <https://www.plouhinec.bzh>  
sur la borne tactile d'information

 **Le Maire,**

**Yvan MOULLEC**



### **Recours :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.